



## PROCÈS-VERBAL

11

de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022** à 17 h 30.

### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

### EST PRÉSENTE PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale ainsi que messieurs Sylvain Joly, secrétaire corporatif qui dû quitter l'assemblée et remplacé par Mohammed Chkikar, secrétaire corporatif adjoint par intérim. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de madame Suzanne Lareau à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 33, l'assemblée débute.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle vingt-trois (23) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 51.

À 18 h 51, il est proposé par monsieur Sylvain Ouellet appuyé par monsieur Alan DeSousa de prolonger la Période de questions, conformément à l'article 3.3 du Règlement de régie interne du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (R-001). La proposition de prolongation est agréée.

À 19 h 23, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2022-100 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 SEPTEMBRE 2022

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci  
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2022-101 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LES 6 ET 22 JUILLET 2022

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier les **PROCÈS-VERBAUX** des assemblées du conseil d'administration de la Société tenues les 6 et 22 juillet 2022.

CA-2022-102 ADJUGER UN CONTRAT  
TELUS COMMUNICATIONS INC.  
SERVICES D'EXPLOITATION POUR LE CENTRE DE CONTACT CLIENT (CCC) ET LA  
RÉPONSE VOCALE INTERACTIVE (RVI)  
6000020472

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci  
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger à **TELUS COMMUNICATIONS INC.** un contrat de services d'exploitation pour le Centre de Contact Client (CCC) et la Réponse Vocale Interactive (RVI) pour la période du 8 septembre 2022 au 7 septembre 2025, au montant de **805 140,00 \$**, plus les taxes de **120 569, 72 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de de **925 709,72 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000020472).

|        | IMPUTATION |
|--------|------------|
| Centre | Type U     |
| Compte | 595160     |

CA-2022-103 AUTORISER LA STM D'ADHÉRER AU MANDAT 2022-8119-80 D'ACHATS REGROUPÉS  
ET UNE RÉSERVE POUR CONTINGENCES  
CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)  
ACQUISITION DE LICENCES ET RENOUVELLEMENT DES LICENCES IBM PASSPORT  
ADVANTAGE  
6000021214

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci  
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser la STM d'adhérer au mandat 2022-8119-80 d'achats regroupés avec le **CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)** pour l'acquisition de licences et renouvellement des licences IBM Passport Advantage pour une période

de trente-six (36) mois à compter du 8 septembre 2022 au 31 août 2025 pour un montant de **1 034 439,00 \$**, plus les taxes de **154 907,24 \$**;

- 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 189 346,24 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000021214).

|                     | <b>IMPUTATION</b> |
|---------------------|-------------------|
| Centre              | Type U            |
| Compte              | 552170            |
| Ordre interne / OTP | Type U            |

CA-2022-104 ADJUGER DES CONTRATS  
COFOMO INC. ET SERVICES ET SOLUTIONS TWM CANADA INC.  
SERVICES SPÉCIALISÉS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (ARCHITECTURE ET  
SÉCURITÉ SAP)  
6000020296

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa  
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjudger à « **COFOMO INC.** », un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique Architecture, pour la période du 7 septembre 2022 au 7 septembre 2025, au montant de **5 447 290,00 \$**, plus les taxes de **815 731,68 \$**;
- 2° d'adjudger à « **SERVICES ET SOLUTIONS TWM CANADA INC.** », un contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, pour la pratique Sécurité SAP, pour la période du 7 septembre 2022 au 7 septembre 2025, au montant de **5 100 000,00 \$**, plus les taxes de **763 725,00 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **12 126 746,68 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (6000020296).

|        | <b>IMPUTATION</b> |
|--------|-------------------|
| Centre | Type U            |
| Compte | 551440            |

CA-2022-105 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-212 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (56 971 885 \$) POUR FINANCER LE PROJET « NOUVEAU CENTRE D'ATTACHEMENT – SECTEUR NORD-OUEST (CANO) – PHASE 1 » POUR UN TERME DE TRENTE (30) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2022-2031

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, la Société possède actuellement trois (3) centres d'attacheement (CA) pour desservir les 68 stations de métro sur 71 km de voies;

ATTENDU que dans le cadre du Prolongement de la ligne Bleue sur une distance de 5,8 km, il est nécessaire d'acquérir des véhicules de travaux;

ATTENDU que les espaces de stationnements dans les centres d'attacheement existants sont insuffisants pour les véhicules de travaux supplémentaires, il est nécessaire de construire un nouveau centre d'attacheement;

ATTENDU que les centres d'attacheement existants sont situés respectivement dans les cadrans nord-est (CA Youville), sud-est (CA Viau) et sud-ouest (CA Duvernay), le site à

privilegier pour le nouveau centre d'attachement est dans le cadran nord-ouest de son réseau du métro;

ATTENDU que le nouveau centre d'attachement permettra de contribuer à la réduction du déficit d'entretien pour le maintien des actifs, de soutenir la croissance des programmes de maintien des actifs en augmentant substantiellement le temps net de travail et en optimisant les déplacements, de diminuer la dépendance aux centres d'attachement existants et posséder un deuxième atelier pour l'entretien des véhicules de travaux;

ATTENDU que le projet global du Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) est divisé en deux (2) phases, la Société met sur pied le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest (CANO) – phase 1 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet vise les acquisitions immobilières, notamment par expropriation, et la gestion des propriétés immobilières sur une période de cinq (5) ans, ainsi que l'analyse de la valeur pour valider le bien-fondé de sa réalisation, en plus de l'optimisation des besoins et de la solution;

ATTENDU que phase 2 du Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest (CANO) consistera en la réalisation du projet en deux (2) volets, le premier visant la construction d'un centre d'attachement composé d'un édifice hors sol de deux étages surplombant un puits possédant quatre niveaux intermédiaires et trois tunnels, tous liés au réseau du métro par un tunnel de raccordement, et lequel centre d'attachement offrira quinze (15) positions pour les véhicules de travaux et trois (3) positions pour l'entretien et la réparation des véhicules roulants et le deuxième volet visant l'acquisition de treize (13) véhicules de travaux dont trois (3) véhicules de travaux pour le Prolongement de la ligne Bleue et dix (10) autres véhicules de travaux pour le réseau actuel;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest » doit être modifié à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2022-2031 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQUANTE-SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (56 971 885 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQUANTE-SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (56 971 885 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1 (collectivement le « règlement R-091 »), permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet

de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport du directeur exécutif – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Le May  
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre Programme des immobilisations (PI) 2022-2031, dans la section autorisée pour le projet intitulé « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 » à la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de **56 971 885 \$** pour la première phase de ce projet, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission);
  - 2° d'adopter le « RÈGLEMENT R-212 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (56 971 885 \$) POUR FINANCER LE PROJET « NOUVEAU CENTRE D'ATTACHEMENT – SECTEUR NORD-OUEST (CANO) – PHASE 1 » pour un terme de trente (30) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
  - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
  - 4° nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié, avant l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

CA-2022-106 MODIFIER LE PARCOURS DE LA LIGNE 43 MONTSELET EN DIRECTION EST

VU le rapport du directeur exécutif – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Catherine Morency  
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de modifier le parcours de la ligne 43 Montselet en direction est

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

La modification de manière permanente du parcours de la ligne 43 entrera en vigueur le 30 septembre 2022 avec une légère augmentation du coût annuel moyen de **50 000 \$**.

CA-2022-107 AUTORISER L'AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE  
3928446 CANADA INC. (AGISSANT ET REPRÉSENTÉE PAR SERVICES IMMOBILIERS  
CROFTON MOORE INC.)  
5800 SAINT-DENIS, LOCAL 216  
6000021178  
RÉSOLUTIONS CA-2000-058, CA-2004-181, CA-2010-054, CA-2014-313, CA-2018-179 ET  
CA-2020-026

VU le rapport de la directrice exécutive – Métro et Exploitation Bus et de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa  
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser l'augmentation de l'enveloppe budgétaire pour le bail intervenu entre la Société de transport de Montréal (ci-après "STM") et **3928446 CANADA INC. (AGISSANT ET REPRÉSENTÉE PAR SERVICES IMMOBILIERS CROFTON MOORE INC.)**, pour la location du local 216, situé au 5800, Saint-Denis, Montréal, d'une superficie louable brute de 15 654 pieds carrés, pour la partie du terme restante au bail de trois (3) ans s'échelonnant du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2023 et pour des frais d'accessoires non prévus au bail devant être effectué par le bailleur, le tout pour un montant de **112 000,00 \$**, plus les taxes de **16 772,00 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **128 772,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000021178).

|        | IMPUTATION |
|--------|------------|
| Centre | 97401      |
| Compte | 573110     |

CA-2022-108 NOMMER UN MEMBRE AU COMITÉ DE RETRAITE DE LA STM (CSN)  
RÉSOLUTION CA-2022-086

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1) et au règlement adopté par la Société en cette matière, de nommer monsieur Sébastien Fecteau, directeur exécutif Entretien Bus, à titre de membre nommé par la Société pour siéger au Comité du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal CSN), en remplacement de madame Marie-Claude Léonard;

Les membres seront dorénavant les suivants : mesdames **Nathalie Clément** et **Josée Tremblay**, ainsi que messieurs **Alain Brière**, **Mohammed Chkikar**, **Jean-François Dionne**, **Sébastien Fecteau** et **Christian Gagné**; la directrice générale, madame **Marie-Claude Léonard**, étant membre d'office et présidente de ce comité;

2° Que ces nominations entrent en vigueur dès l'adoption de la présente résolution et demeurent en force jusqu'au 15 mars 2024 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;

3° La présente résolution modifie la résolution CA-2022-086 adoptée le 6 juillet 2022.

CA-2022-109 CRÉER UNE COMMISSION POUR TENIR UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RIELLE ET NOMMER SES MEMBRES

VU le rapport du Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de créer une commission ayant pour mandat la tenue d'une consultation publique portant sur le projet de poste de ventilation mécanique Rielle, et ce conformément à l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et selon les termes, modalités et conditions prévues à la Politique corporative « Consultation publique réseau du métro » (PC 1.14);

- 2° de nommer, madame **MARGUERITE BOURGEOIS** (Bourgeois Conseil inc.) présidente de ladite commission, ainsi que messieurs **JACQUES BESNER** et **JEAN CAOQUETTE** qui en seront les commissaires.

|                     | <b>IMPUTATION</b> |
|---------------------|-------------------|
| Compte              | 551120            |
| Règlement d'emprunt | R-149             |

CA-2022-110 NOMINATION DU TRÉSORIER PAR INTÉRIM ET DE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

VU le rapport du Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'abroger la résolution CA-2022-067 à partir du 19 septembre 2022;
- 2° de nommer conformément à l'article 47 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ci-après LSTC, monsieur **ÉTIENNE PARADIS**, trésorier par intérim de la Société à compter du 19 septembre 2022;
- 3° de nommer conformément à l'article 69 de la LSTC, madame **ALEXANDRA LOSIER**, trésorière adjointe par intérim de la Société à compter du 19 septembre 2022.

CA-2022-111 ADOPTER LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (1992)

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'adopter la Politique de financement du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992), jointe à la présente.

CA-2022-112 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT MOTIVÉ DES DÉPENSES ET DU CONTRAT AUTORISÉS PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STM CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN (RLRQ C. S.30.01) - CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

VU le rapport de la directrice exécutive – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa  
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- de prendre acte du dépôt du rapport motivé des dépenses et du contrat autorisés par le président du conseil d'administration de la STM en date du 27 juillet 2022, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S.30.01), pour pallier aux enjeux de santé et sécurité et de pérennité des ouvrages découlant d'un arrêt des travaux de consolidation et reconstruction des parois rocheuses du nouveau Centre de transport Bellechasse.

CA-2022-113 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 19 h 27.

Les résolutions CA-2022-100 à CA-2022-113 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du  
conseil d'administration**

**Secrétaire corporatif**

**Secrétaire corporatif adjoint**

**ÉRIC ALAN CALDWELL**

**SYLVAIN JOLY**

**MOHAMMED CHKIKAR**



**ANNEXE A**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022 À 17 H 30**

**INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

| <b><u>NOM</u></b>                       | <b><u>SUJET DE L'INTERVENTION</u></b>   |
|---|---|
| <b><u>QUESTION 1</u></b>                |   |
| Monsieur Martin Dion                    | <p>Monsieur Dion désire poser deux questions portant sur la fiabilité des rampes et le tableau d'identification des arrêts dans les bus.</p> <p>Ce dernier s'informe de l'existence de mesure ou autre alternative pour le déploiement manuellement des rampes par le chauffeur lorsqu'elles ne fonctionnent pas afin de s'assurer que le service soit offert.</p> <p>Pour sa deuxième question, il veut savoir à quel moment le tableau d'identification des arrêts à l'arrière du bus a été instauré et demande si les anciens bus ne peuvent pas être également équipés de ces afficheurs.</p>   |
| Le Président                            | <p>Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale à répondre à cette première question.</p> <p>Madame Léonard indique que la STM est consciente des enjeux liés au déploiement des rampes et souhaite apporter une amélioration significative des rampes. Un plan d'action en plusieurs étapes a été élaboré pour favoriser l'utilisation du réseau bus par les clients ayant des limitations fonctionnelles. Ce plan comporte différentes mesures, notamment la mise à jour des données, des inspections mensuelles, des programmes d'entretien préventif de façon constante et la sensibilisation auprès des chauffeurs. Certaines pistes d'actions sont en évaluation tel que : la vérification de rampe avant la sortie du garage et le déploiement manuel par le chauffeur.</p> <p>En ce qui concerne la deuxième question, un suivi sera fait par la direction exécutive Entretien bus.</p> |
| <b><u>Suivi : Sébastien Fecteau</u></b> |   |

---

**QUESTION 2**

|  |
|--|
| Les questions 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 10,11 et 15 sont regroupées. Elles concernent les mesures relatives à la présence d'un accompagnateur facultatif ainsi que les déplacements métropolitains. |
|--|

|  |  |
|--|--|
| Madame Manon Brière<br>Monsieur Adam Tryhorne<br>Madame Linda Gauthier<br>Madame Hélène Tanguay<br>Monsieur Steve Desaulniers<br>Madame Harmony Badi-Bakole<br>Monsieur Serge Belisle<br>Madame Francine Leduc<br>Madame Arlette Meunier<br>Madame Martha Twibanire<br>Monsieur Deacon Nagagirgis<br>Madame Nagwa Girgis | <p>Les mesures touchant les accompagnateurs facultatifs ainsi que les déplacements métropolitains ont suscité un grand désarroi chez les usagers du transport adapté (TA).</p> <p>Les usagers témoignent des effets négatifs qu'ils subissent en raison des mesures adoptées. Ces derniers invoquent que ce service de transport collectif spécialisé est essentiel pour favoriser l'inclusion sociale, professionnelle et économique des personnes ayant des limitations fonctionnelles (socialisation, autonomie, travail, famille, loisirs, etc.). Selon eux, cette situation a pour conséquence de les rendre vulnérables. Quelques cas sont mentionnés en exemple, les usagers aux prises avec des problèmes de dextérité manuelle, de troubles de vision ou psychologiques qui ne peuvent plus bénéficier de l'aide d'une personne lors des déplacements tels que monsieur Nagagirgis. Monsieur Tryhorne dont le dentiste est situé dans un centre commercial s'inquiète de ne pas avoir accès au transport pour des raisons médicales à cause de l'endroit où il est localisé. Monsieur Belisle et madame Leduc, un couple qui voyage</p> |
|--|--|

séparément dans des véhicules différents malgré que le point de départ et la destination soient les mêmes. Avec la mesure actuelle, les accompagnateurs devront prendre un taxi ou un autre moyen de transport pour être à leurs côtés. Somme toute, la mesure limitant les déplacements hors Montréal et le refus de la présence d'accompagnateurs facultatifs sont sources de stress et d'anxiété. Ils estiment être lésés dans leur droit et liberté.

Les usagers ont par la même occasion reconnu le travail exceptionnel des employés du TA qui jour après jour font la différence dans leur vie.

La STM explique cette réduction de service par la pénurie de chauffeurs de véhicules de transport adapté. Or, l'Association des chauffeurs de taxis accessibles du Québec (ACTAQ) semble leur donner un autre son de cloche. Selon les chauffeurs, la réglementation les limite à effectuer deux déplacements par jour.

Des suggestions ont été formulées pour optimiser l'utilisation des véhicules, dont des jumelages avec d'autres usagers. De plus, une représentante de la Société canadienne de la sclérose en plaques a fait part au nom de leurs membres des impacts de cette mesure, un enregistrement sera transmis à la STM à cet effet.

Pour sa part, madame Gauthier du RAPLIQ indique avoir participé à une rencontre avec des représentants de la STM. Toutefois elle n'est pas satisfaite des réponses obtenues et sollicite donc une rencontre avec la directrice générale.

Le Président

D'emblée, le président indique que la STM est un leader dans l'offre de service pour le transport adapté. Dans un contexte pré-pandémique plus 10 000 déplacements sont effectués par jour, et ce, grâce aux partenaires de l'industrie du taxi qui en assument 88 % des déplacements. La STM travaille sans relâche pour trouver des solutions, d'ailleurs les contrats ont été renégociés et cela a permis de conclure une entente pour répondre aux besoins du service de transport adapté. La STM fait face à un défi sociétal engendré, entre autres, par l'insuffisance de véhicules et le sous-financement du transport collectif, indique le président. Il invite madame Léonard, directrice générale, à compléter sa réponse.

Madame Léonard mentionne que devant la pénurie de main-d'œuvre que subit l'industrie du taxi, la STM devait trouver une stratégie pour maintenir le service du TA. Afin de disposer d'un maximum de sièges et de véhicules, la STM a dû prendre la décision de limiter temporairement les déplacements à l'extérieur de l'île de Montréal ainsi que la présence des accompagnateurs facultatifs pour maintenir le service au TA au retour de l'achalandage en septembre. La STM est consciente que les mesures mises en place depuis quelques semaines ont des impacts sur notre clientèle du transport adapté et les équipes sont à pied d'œuvre pour trouver des solutions, comme celle d'autoriser les accompagnateurs facultatifs en tout temps pour les déplacements pour motifs médicaux. La directrice générale réitère qu'une nouvelle entente a été négociée avec les fournisseurs de l'industrie du taxi afin qu'ils bénéficient de conditions plus avantageuses permettant notamment de maintenir le bassin actuel des chauffeurs et d'attirer de nouveaux chauffeurs pour répondre à la reprise et à la croissance de l'achalandage. La situation a depuis évoluée, la capacité véhiculaire à augmenter de 15 %. Cette dernière cite à titre d'exemple que 275 déplacements ont été effectués aujourd'hui pour les accompagnateurs facultatifs pour motifs médicaux. La STM poursuit son travail et ses démarches auprès de ces partenaires, dont le MTQ pour trouver des solutions qui permettront de revenir à la normale dans la livraison de l'offre de service. La STM pourrait donc éventuellement recommencer à accepter les accompagnateurs dans le transport adapté, ajoute-t-elle.

Quant à la suggestion de faire des jumelages, le système optimise celui-ci. La directrice générale explique que les déplacements au transport adapté varient de 20 % au quotidien versus la planification prévue. Donc, les annulations font que parfois il n'y a qu'un passager à bord du véhicule.

Pour terminer, madame Léonard informe Mme Linda Gauthier qu'elle donnera suite à sa demande pour la tenue d'une rencontre.

En ce qui concerne les soins médicaux dont le bureau est situé dans un centre commercial, madame Chantal Fortier, directrice du Transport adapté, mentionne que peu importe le déplacement à des fins médicales, les accompagnateurs facultatifs sont autorisés. Quant aux déplacements pour les couples, considérant la mesure limitant les accompagnateurs facultatifs, la solution envisagée est de le faire manuellement, c'est-à-dire l'usager doit le mentionner lors de la réservation, de cette manière le déplacement sera planifié dans un seul véhicule. L'équipe du TA travaille à trouver des solutions à long terme.

**Suivi : Chantal Fortier**

L'équipe du TA communiquera avec monsieur Deacon Nagagirgis pour étudier sa situation et un suivi sera fait.

---

|  |
|--|
| Les questions 12, 13, et 18 sont regroupées. Elles concernent les inconvénients auxquels l'industrie du taxi est confrontée. |
|--|

Monsieur Abdelaziz Lamhene  
Monsieur Boualem Djebbar  
Miloud Berrahma

Monsieur Lamhene est chauffeur au TA depuis 17 ans, il est également membre de l'Association des chauffeurs de taxis accessibles du Québec (ACTAQ).

Ce dernier relate que l'industrie du taxi a contribué à la réussite de l'offre de service pour le TA et il dénonce qu'il ne soit pas considéré comme étant un service essentiel. Le moment est venu de régler le TA pour notamment palier à la pénurie de chauffeurs dans le transport adapté et offrir des conditions de travail plus avantageuses tant pour les usagers que les chauffeurs dévoués. De plus, il suggère de réévaluer de la méthode de la planification des déplacements afin d'éviter que le chauffeur ne parcoure des kilomètres sans passager dans les taxis. Ce qui pourrait être l'une des solutions à l'indisponibilité des véhicules.

Le président de l'ACTAQ, monsieur Djebbar indique que l'information véhiculée auprès du public laisser présager que la problématique au transport adapté est attribuable à une pénurie de chauffeurs. Il se questionne à savoir si la STM détient des statistiques à ce sujet puisque lui-même ne travaille pas à plein rendement.

Monsieur souhaite avoir une rencontre avec le président.

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre.

Madame Marie-Claude Léonard rappelle que ce n'est pas pour des raisons financières que des mesures ont été prises. La STM fait face à une baisse de capacité véhiculaire et a dû prendre une décision. Elle invite les chauffeurs indépendants inoccupés à proposer leur service cela permettra de rétablir la capacité véhiculaire.

---

**QUESTION 14**

Monsieur Louis-Frédéric  
Verreault-Giroux

Monsieur Verreault-Giroux représente la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de Montréal, un regroupement d'organismes communautaires en défense des droits sociaux.

Depuis le 7 février dernier, le paiement en argent comptant n'est plus possible aux loges du métro. À ce jour, plusieurs organismes communautaires ont dénoncé cette décision. Les alternatives proposées ne répondent pas au besoin des usagers, cette décision a des conséquences sur les aînés, les analphabètes, les usagers en situation de pauvreté et de handicap. Monsieur souhaiterait connaître les actions qui seront mises en place par la STM pour répondre aux difficultés exprimées par les personnes qui sont directement touchées par cette décision.

De plus, il s'interroge sur les raisons qui font que la STM ne rétablisse le paiement aux loges sachant cela n'aura aucun impact pour les usagers privilégiant le paiement sans contact par débit-

crédit.

Le Président

Le président réfère la question à madame Geneviève Bourbeau, directrice exécutive - Expérience client et activités commerciales.

Madame Bourbeau explique que l'équipe travaille à bonifier l'accessibilité pour l'achat des titres dans les commerces. La STM a sondé ses clients à l'automne 2020 pour s'assurer de bien répondre à leurs besoins et éviter un impact négatif sur leur expérience. La STM est également en étroite communication avec le milieu associatif et collabore avec ce dernier afin de mettre en place des mesures d'atténuation adaptées.

La situation est suivie de près. Le service de transport est essentiel et devant la situation budgétaire actuelle, la STM doit trouver des solutions sans affecter la performance de nos services, enchérit le président.

---

#### QUESTION 16

Monsieur Ruija Yang

Les questions de monsieur Yang concernent l'augmentation de l'achalandage et la diminution significative de l'offre dans le réseau bus sur certaines lignes.

Ce dernier veut connaître la cause d'une importante baisse de service sur certaines lignes de bus telles que la 171 Henri-Bourassa, car le service a diminué de 24 départs sur des périodes achalandées. De plus, comment cette diminution extrême et inégale est-elle justifiée? Que fera la STM pour remédier à cette situation de surcharge et quel est le niveau de service prévu pour l'année 2023 en considérant ces fréquentes surcharges observées?

Il souhaite également savoir comment la STM prévoit-elle gérer son réseau sous un angle différent?

En terminant, il invite les membres ainsi que la directrice générale à se joindre à lui pour se déplacer dans le réseau bus, plus principalement les lignes 171 et 121 afin de constater par eux-mêmes le service offert et discuter de ce qui doit être fait. À cet effet, il soumet un document.

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à cette première question.

Madame Léonard remercie monsieur Yang pour cette suggestion. Actuellement, l'achalandage dans le réseau régulier de la STM est de 70 % par rapport à une période similaire avant la pandémie. L'offre de service est réajustée régulièrement selon le taux d'entassement constaté. Par ailleurs, la refonte du réseau de bus est en cours et des consultations publiques sont faites.

Un suivi sera fait par l'équipe de la Planification sur l'ensemble des questionnements soulevés dans le document remis.

**Suivi : Michel Tremblay**

---

#### QUESTION 17

Madame Sandra Gauthier

Monsieur Steven Laperrière du RAPLIQ s'adresse au nom de madame Gauthier qui a dû quitter en raison de son transport.

Monsieur Laperrière a remarqué que les explications sur la problématique au TA sont différentes que celles de l'industrie du taxi.

Les usagers comprendraient mieux la situation actuelle s'il y avait une cohérence des propos sur l'état de la situation. Il veut comprendre pourquoi ce n'est pas le même discours.

De plus, monsieur Laperrière suggère l'aide d'organismes communautaires comme le RAPLIQ pour aider à trouver des

solutions.

Le Président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à cette question.

Madame Léonard répond que la STM n'a pas accès aux données fournies par l'industrie du taxi pour faire une comparaison fidèle de l'information qui est véhiculée. Le manque de capacité véhiculaire est la cause des restrictions pour arriver à livrer le service.

---

#### QUESTION 19

Monsieur Laurent Morissette

La question de monsieur Verreault-Giroux porte sur le désengagement des différentes parties politiques du TA.

Les enjeux liés au TA ne datent pas de la pandémie, il s'agit d'un problème systémique alors que la demande connaît une croissance. Avec la campagne électorale, les promesses sont au rendez-vous, mais on ne sent pas l'urgence pour un vrai plan global avec tous les investissements nécessaires pour le TA. Il veut savoir si la STM entend faire des représentations auprès des partis politiques pour connaître leurs positions en lien avec transport adapté.

Le Président

Le président répond que la pandémie n'est pas le seul facteur des problèmes entourant le TA. Lorsque le système ne parvient plus à assurer une offre de transport, il doit être réformé. Ce dossier n'a pas encore fait l'objet d'un débat. La STM s'investit à tous les niveaux pour faire progresser ce dossier avec les partenaires.

---

#### QUESTION 20

Madame Véronique Martineau

Madame Martineau est coordonnatrice à la Table de groupes de femmes de Montréal.

L'organisme a fait de la mobilité des femmes l'un des enjeux prioritaires. Devant cette situation actuelle, elle aimerait savoir si le conseil d'administration de la STM est prêt à adopter une résolution pour dénoncer la situation au transport adapté. Aussi, elle demande que la STM fasse une sortie publique dans le cadre de la campagne pour obtenir des engagements précis de la part des partis politiques.

Par ailleurs, lors de la mise en place de nouvelles mesures, de quelle façon la STM a procédé pour évaluer les critères qui justifient un accompagnateur. Qu'en est-il des femmes ayant vécu du harcèlement sexuel qui nécessitent la présence d'un accompagnateur sans que ce soit pour cause médicale.

Le Président

Le président explique que sa responsabilité est bien au-delà de manifester son indignation, c'est d'arriver à des résultats pour offrir le service adapté. Ce dernier a un plan pour y parvenir et des représentations à faire à cet effet. Quant à l'adoption d'une résolution, les membres du conseil d'administration prendront la décision. De plus, il rappelle que les restrictions prises viennent du manque de véhicules disponibles pour offrir le service. Malgré le sous-financement, la STM a décidé de prendre la problématique de front en assumant de sa propre initiative des dépenses équivalentes à 15 millions sans aucune garantie d'entrée d'argent pour faire face à l'augmentation du prix du taximètre et des réformes mises en place dans l'industrie du taxi.

Madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, indique que le problème est au-delà de la STM. C'est l'industrie du taxi qui subit un manque d'effectifs qui a engendré un manque de véhicules. Il n'existe aucune discrimination dans les coupures.

---

## QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

### QUESTION 21

Monsieur Jérôme Saunier      Bonjour, j'ai une question en deux volets sur l'accessibilité universelle du métro :

1. Votre objectif semble être de rendre 30 stations accessibles d'ici 2025. Quel est le calendrier et quelles sont les garanties pour les 38 stations restantes?

2. Il paraît que les travaux de mise en accessibilité de la station De l'Église commenceront en 2023 ou 2024. Pouvez-vous préciser ce calendrier et indiquer la date visée pour la fin des travaux?

Le Président      Le président demande à monsieur Étienne Lyrette, directeur de la Planification stratégique et affaires gouvernementales d'y répondre.

Monsieur Lyrette indique que la mise en accessibilité est une priorité pour la STM. L'objectif de rendre accessible 41 stations en 2025 ne sera toutefois pas atteint dû aux différents enjeux. Notamment la complexité élevée des travaux d'implantation d'ascenseurs dans certaines stations de métro.

Dans le cadre de la révision du Plan stratégique opérationnel 2030, la planification des phases subséquentes de l'accessibilité sera faite pour les 38 stations restantes.

La réalisation des travaux à la station de l'Église est planifiée de 2025 à 2028 en raison de l'arrimage requis entre les travaux d'accessibilité et les travaux d'infrastructures afin d'optimiser les investissements et limiter les impacts des travaux sur la clientèle.

---

### QUESTION 22

Les questions 22 et 23 sont regroupées. Elles portent sur le retrait de l'argent comptant dans les loges des agents de station du métro.

Madame Sara Dion      Au nom de l'association Trajectoire Québec, Quelles démarches ont été faites jusqu'à présent pour évaluer l'impact qu'aura la décision de retirer le paiement en argent aux loges du métro sur les usager(ère)s en situation de vulnérabilité?

---

### QUESTION 23

Monsieur Michel Tourigny  
Comité des sans emploi de  
PSC

PRÉAMBULE À MA QUESTION : En septembre 2020, on estimait qu'il y avait près de 6000 personnes sans abri ou sans toit fixe à Montréal. L'année dernière, 351 325 personnes étaient âgées de 65 ans et à Montréal. On estime aussi que plus de 19 % des Québécois sont analphabètes et 34,3 % éprouvent de grandes difficultés de lecture. Sans compter les innombrables personnes qui présentent des limitations ou des difficultés pouvant faire obstacle à des modes de paiement autres qu'en argent comptant. Par conséquent, des dizaines de milliers de personnes sont potentiellement affectées par l'abolition du mode de paiement en argent aux loges du métro, car elles sont incapables d'utiliser les nouvelles technologies ou elles présentent d'autres limitations. Tout comme les installations publiques adaptées pour les personnes handicapées sont mises en place par nécessité et non pas pour acquiescer aux préférences de la population, le paiement en argent demeure incontournable et son abolition est injustifiable dans une société qui désire lutter contre les iniquités.

QUESTION : Considérant les engagements et les priorités présentés sur le site WEB de la STM et considérant que le mode de paiement en argent représente une nécessité et non pas une « préférence » pour une partie de la population, la STM entend-t-elle revenir sur sa décision ? Michel Tourigny Pour le Mouvement pour un transport public abordable.

Le Président      Le président réfère la question à madame Geneviève Bourbeau,

directrice exécutive - Expérience client et activités commerciales.

Madame Bourbeau reprend ce qui a été dit précédemment sur le retrait d'argent dans les loges. De nombreuses mesures d'atténuation sont déployées afin de réduire les impacts. La STM travaille avec les commerces situés en périphérie des stations de métro et des lignes d'autobus afin qu'il y ait un plus grand nombre de choix pour l'achat de titres. De plus, des employés sont disponibles dans les stations du métro pour offrir une aide à la clientèle pour les moins familiers avec la distributrice de titres.

---